Commune de Belmont-Broye

Procès-verbal de la séance № 5 du Conseil général du lundi 10 octobre 2016 à 19h30 à la halle polyvalente de Dompierre

Personnes présentes :	**56 conseillers généraux** **11 conseillers communaux** (selon liste des présences ci-jointe)
Personnes excusées :	**MM. Matthieu Chardonnens, Bertrand Dubey, Pascal Godel et Quagliriello Alessio, conseillers généraux**

M. Yvan Corminboeuf, président, ouvre cette séance en adressant ses salutations à tous les conseillers communaux et généraux présents, aux personnes venues suivre les débats et aux représentants de la presse.

Suite au contrôle des présences, 56 membres du Conseil général sont présents. La majorité absolue est de 29 voix.

M. le Président donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance № 4, du 23 mai 2016
2. Informations et réponses aux questions par le Conseil communal
3. Désignation de l'organe de révision des comptes 2016-2017 et 2018
4. Adoption du règlement du Conseil général de la commune de Belmont-Broye
5. Adoption du règlement relatif à la gestion des déchets
6. Discussion et décision sur la proposition de création d'une commission de contrôle formel des règlements
7. Divers

L'ordre du jour est accepté par 56 voix.

1. Approbation du procès-verbal № 4 de la séance du 23 mai 2016

Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal № 4 de la séance du 23 mai 2016 est approuvé par les 56 membres présents du Conseil général.

2. Informations par le Conseil communal

M. Albert Pauchard, syndic, adresse au nom du Conseil communal ses salutations à toutes les personnes présentes. Il donne les informations relatives aux questions posées par le Conseil général.

Mode de convocation et de transmission des documents au Conseil général
Il s'agit de savoir si les conseillers généraux peuvent être convoqués par courriel. Le législateur cantonal n'a cependant pas encore adapté la loi par rapport aux moyens de communication actuels. En effet, selon l'article 38 de la loi sur les communes, le

Conseil général est convoqué par lettre adressée à ses membres au moins 10 jours à l'avance. Néanmoins, interrogés sur la question, le Service des communes ainsi que la Préfecture proposent d'élargir ce mode de convocation par lettre adressée au courriel. Il est donc tout à fait possible de procéder à la convocation de façon électronique. Le Conseil général doit cependant faire la proposition relative à l'article traitant de cette question dans le règlement du Conseil général. M. le Syndic a également pris des renseignements auprès de différentes communes à ce sujet. En règle générale, les communes contactées envoient leurs convocations au Conseil général par lettre adressée. Toutefois, la future commune d'Estavayer réfléchit sur un mode de convocation par courriel. D'autre part, à Romont, les Conseillers généraux qui le désirent sont convoqués par courriel, les autres par lettre adressée, cette pratique étant définie en début de législature et ceci jusqu'au terme de celle-ci. Dès lors, il est du ressort du bureau du Conseil général de régler cet objet.

Transmission des procès-verbaux des différentes commissions
La transmission des procès-verbaux, ou les résumés de ces derniers, aux groupes qui ne sont pas représentés dans les différentes commissions est possible, selon les renseignements pris auprès du Service des communes et de la Préfecture; exception faite pour des raisons de protection des données, pour les procès-verbaux de la Commission de naturalisation.

Obtention des subventions Jeunesse & Sport
La commune doit s'annoncer auprès de l'Office de Jeunesse & Sport à Fribourg et remplir un formulaire ad hoc pour être reconnue. La commune doit annoncer l'activité mise sur pied, telle que colonie ou camp pour pouvoir obtenir les subventions. Celles-ci sont octroyées à la condition que l'activité soit sous la responsabilité d'un moniteur reconnu "Jeunesse & Sport". Pour ce qui concerne les activités sportives, les conditions pour l'obtention d'un soutien de Jeunesse & Sport sont les suivantes : ces dernières doivent être organisées hors du cadre scolaire, encadrées par un moniteur reconnu JS et pratiquées régulièrement dans l'année. Le ou les moniteurs devront assurer également toute la logistique de l'activité sportive, comme le service de transport par exemple.

3. Désignation de l'organe de révision des comptes 2016, 2017 et 2018

Selon le document remis à chaque membre du Conseil général, sur préavis de la Commission financière, le Conseil communal propose d'attribuer ce mandat à la fiduciaire Fidexpert SA à Granges-Paccot pour la révision des comptes 2016, 2017 et 2018.

Aucune question n'est émise. **M. le Président** demande à l'assistance de passer au vote.

L'attribution du mandat à la fiduciaire Fidexpert SA à Granges-Paccot pour la révision des comptes 2016, 2017 et 2018 est acceptée à la majorité évidente.

4. Adoption du règlement du Conseil général de la commune de Belmont-Broye

M. le Président informe que lui-même ainsi que le Conseil communal ont reçu des remarques ou questions relatives à ce règlement. Le déroulement du vote portera sur chaque chapitre, sauf si un article est sujet à débat. Il rappelle également que la proposition du Conseil communal est votée en premier et en cas de refus, l'éventuelle proposition d'un membre du Conseil général.

Chapitre 1

M. Philippe Karlen relève qu'à l'article 5 let p, il est stipulé que le Conseil général surveille l'administration de la commune. M. Karlen, ayant l'expérience dans d'autres législatifs, indique que cette tâche incombe à la Commission de gestion. Il souhaite savoir comment cette dernière sera réalisée par l'actuel Conseil général.

M. le Syndic tient à nuancer le terme "administration". Il ne s'agit pas de l'administration communale, mais du bon fonctionnement de la commune. Il admet

qu'actuellement il n'y a pas de commission nommée à ce propos et n'a pas connaissance de l'existence d'une telle commission dans d'autres communes fribourgeoises.

M. Philippe Karlen répond qu'effectivement il s'agit du bon fonctionnement de la commune. Il ajoute que les diverses commissions nommées remplissent leur rôle de contrôle, comme la Commission financière. Il estime que cette question de contrôle doit être décidée par le Conseil général. Il précise qu'il n'apporte aucune modification au règlement, mais demande comment la réalisation de cette tâche sera effectuée par le législatif.

A la suite de cette intervention, **M. le Président** informe que le bureau du Conseil général va étudier cette proposition.

Le chapitre 1 est accepté à la majorité évidente.

Chapitre 2

M. Emmanuel Bapst demande que chaque groupe soit représenté. Pour cette raison, il propose que l'art. 13, al 1, let b et c soit modifié comme suit :

> *"let b : 7 scrutateurs minimum, mais que tous les groupes soient représentés pour la durée de la législature"*
>
> *"let c : 7 scrutateurs suppléants minimum, mais que tous les groupes soient représentés pour la durée de la législature"*

M. le Président demande au Conseil communal s'il y a une base légale qui fixe ce nombre à 7 membres.

M. le Syndic répond qu'il n'y a pas de disposition limitative inscrite dans la loi sur les communes, pas plus que dans son règlement d'exécution.

L'article 13 du chapitre 2 tel que proposé par le Conseil communal est accepté par 37 voix - 16 non - 2 blancs.

M. Dany Chardonnens demande une modification de l'article 14 al 1 let a et b : *"Tous les groupes doivent être représentés durant la durée de la législature".*

M. le Président demande à M. le Syndic s'il y a une précision sur le nombre de membres des commissions.

M. le Syndic rappelle les termes de la convention de fusion qui stipulent ce nombre, à savoir 7 membres.

M. Raphaël Rimaz tient à relever que s'il y a une chose qui est unanimement reconnue dans tous les parlements, c'est la représentativité de chaque groupe politique dans les principales commissions, comme c'est le cas au Grand Conseil et au Conseil national. M. Rimaz estime qu'il n'est pas possible pour un groupe lorsqu'il n'est pas représenté dans une commission importante de travailler correctement. Dès lors, M. Rimaz appuie la proposition formulée par M. Chardonnens.

M. le Président demande à M. le Syndic, si ce nombre était augmenté, quelles seraient les conséquences sur la convention de fusion.

M. le Syndic répond que si l'on déroge aux termes de la convention de fusion, cela pourrait entraîner un recours. Il n'est dès lors raisonnablement pas recommandé d'augmenter ce nombre, ce d'autant plus que cette situation concerne uniquement cette période législative. Il tient encore à ajouter que désormais les procès-verbaux des séances de la Commission financière pourront être transmis aux groupes qui ne sont pas représentés, comme cela a été annoncé en début de séance dans le point 2 de l'ordre du jour.

M. Raphaël Rimaz estime qu'il serait élégant d'inviter un membre du groupe qui n'est pas représenté lors des séances de commissions. Cette manière de procéder n'entrerait pas en contradiction avec la convention de fusion. Selon M. Rimaz, il n'est pas légal d'exclure un groupe.

M. Dany Chardonnens précise qu'il ne demande pas d'augmenter le nombre de membres dans les commissions, mais que chaque groupe soit représenté pendant la durée de la législature.

M. le Président suspend la séance pour délibérer avec les membres du bureau.

Après délibération, le bureau a tranché sur les points "a" et "b". Il propose de maintenir la proposition du Conseil communal, soit 7 membres pour la Commission financière ainsi que la Commission de naturalisation, avec possibilité d'inviter un membre du groupe qui n'est pas représenté.

M. Philippe Karlen signale que la formulation de l'article 14 let c n'est pas claire. Il demande de modifier le texte.

M. Albert Pauchard, syndic, étant du même avis, soumet la proposition suivante : *"Le Conseil général élit la majorité des membres de la Commission d'aménagement"*.

M. Sébastien Périsset demande s'il ne faudrait pas également mentionner dans le règlement la nomination des secrétaires pour les commissions qui en bénéficient.

M. le Syndic rappelle l'article 96 al 3 de la loi sur les communes concernant la commission financière qui indique que la commission désigne son président et un secrétaire. Pour le reste, elle s'organise librement. Il estime donc que cet article s'applique par analogie à toutes les commissions communales.

L'article 14 al 1 let a et b du chapitre 2 tel que présenté par le Conseil communal est accepté par 46 voix - 9 non - 1 blanc.

L'article 14 al 1 let c du chapitre 2 modifié comme suit : *"Le Conseil général élit la majorité des membres de la Commission d'aménagement"* est accepté à la majorité évidente.

Le chapitre 2 est accepté par 49 voix - 7 non.

Chapitre 3

Mme Chantal Ding propose la modification de l'article 19 al 5 comme suit : *"Le Bureau peut inviter" en lieu et place de "Le Président invite"*.

En raison d'une confusion lors du vote de ce point pour ce qui concerne sa formulation et suite à l'intervention de plusieurs membres du Conseil général portant sur l'exactitude des termes choisis, M. le Président suspend la séance pour délibérer.

Après délibération, **M. le Président** soumet à votation les deux propositions suivantes :

La proposition n° 1 : *"Le Bureau invite"*
La proposition n° 2 : *"Le Bureau peut inviter"*

L'article 19 al 5 du chapitre 3 avec la modification suivante *"le Bureau invite"* est accepté par 41 voix - 15 non.

M. Jean-Paul Monney signale qu'il y a lieu de corriger l'article 20 let g. Il s'agit de la référence à l'art. 54 et non de l'art. 55.

L'article 20 du chapitre 3 avec la correction précitée est accepté à la majorité évidente.

Mme Emmanuelle Favre propose de modifier l'article 23 al 2. La phrase *"Les procès-verbaux de la Commission de naturalisation ne sont pas soumis à cette règle"* est modifiée comme suit :*"Les procès-verbaux de la Commission de naturalisation ne sont pas consultables"*.

M. le Syndic estime qu'il s'agit en l'occurrence d'une interprétation, mais si le Conseil général veut donner plus de clarté au texte, aucune objection n'est émise par le Conseil communal.

M. Dany Chardonnens estime dès lors que tous les procès-verbaux seraient scellés. Il propose de supprimer simplement cette phrase.

M. le Président précise que c'est la loi qui stipule que les procès-verbaux de la Commission de naturalisation ne peuvent pas être consultés, en raison de la protection des données.

L'article 23 al 2 du chapitre 3 tel que proposé par le Conseil communal est refusé par 41 non - 12 oui - 1 blanc.

L'article 23 al 2 du chapitre 3 avec la proposition de modification de la phrase *"Les procès-verbaux de la Commission de naturalisation ne sont pas consultables"* est accepté à la majorité évidente.

M. Eric Pauchard propose également de modifier la 1ère phrase de l'article 23 al 2 comme suit : *"Les procès-verbaux des séances des commissions du Conseil général ne peuvent être consultés qu'avec l'autorisation **de la majorité** du Bureau"*, au lieu du terme *"unanime"*.

L'article 23 al 2 du chapitre 3 avec la proposition de la modification de la 1ère phrase telle que proposée par M. Pauchard est accepté à la majorité évidente.

Mme Marie-Claire Corminboeuf propose de supprimer l'alinéa 1 de l'article 26, étant donné que l'article 14 traite déjà de cette question.

L'article 26 du chapitre 3 tel que présenté par le Conseil communal est refusé à la majorité évidente.

L'article 26 du chapitre 3 avec la suppression de l'alinéa 1 est accepté à la majorité évidente.

Le chapitre 3 est accepté à la majorité évidente.

Chapitre 4

M. Ludovic Corminboeuf propose de modifier l'article 29 al 1 let a comme suit :

> *"a) personnellement au moins 20 jours avant la date de la séance, par courrier postal ou par courrier électronique".*

M. Pierre-Alain Miauton propose de modifier l'article 29 al 2 et 3 comme suit :

> *" 2 Les convocations indiquent le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour de la séance.*
>
> *3 Les messages et autres documents relatifs à l'ordre du jour sont envoyés en règle générale avec la convocation. S'il s'agit d'un impôt, est réservée l'exigence de la loi sur les impôts communaux. Ils sont mis à la disposition du public et des médias dès leur envoi aux membres."*

M. Axel Bise tient à préciser que le texte en question correspond en tout point à ce qui est stipulé dans la loi sur les communes. Il serait malvenu de procéder à cette modification.

M. le Syndic signale qu'en effet il s'agit de la même disposition que l'on retrouve dans la loi sur les communes et rejoint l'avis de M. Bise. Il fait remarquer que l'examen de ce règlement suscite beaucoup de "pinaillage". Le Conseil général est toutefois libre de l'adapter pour plus de clarté.

L'article 29 al 1 let a du chapitre 4 avec la proposition de modification présentée par M. Ludovic Corminboeuf est accepté à la majorité évidente.

L'article 29 al 2 et 3 du chapitre 4, tel que présenté par le Conseil communal est accepté par 35 voix - 16 non - 4 blancs.

M. Médard Borgognon demande de corriger l'orthographe de l'article 35 comme suit : *"**Le** huis clos"*.

Il est pris note de cette intervention.

M. Sébastien Formica propose de modifier l'article 50 al 3 comme suit :

> *" 3 Les propositions qui sont prises en considération sont transmises au Conseil communal qui se détermine sur le fond, dans le délai de 6 mois (en lieu et place d'une année)".*

M. le Syndic répond que le Conseil communal ne peut entrer en matière sur cette proposition, étant donné que l'art. 17 al 1 de la loi sur les communes, le Conseil communal dispose d'un délai d'une année pour se prononcer sur une proposition.

M. Olivier Monney tient à faire remarquer que l'application de l'article 52 al 2 est malaisée. En effet, il est difficile de remettre un texte écrit en cours de séance à la secrétaire.

M. le Président rétorque qu'il est possible d'écrire un texte, surtout si ce dernier peut éviter toute confusion.

Le chapitre 4 est accepté à la majorité évidente.

Chapitre 5

M. Olivier Monney demande d'apporter une correction orthographique à l'art. 57.

Il est pris note de cette remarque.

Le chapitre 5 est accepté à la majorité évidente.

Chapitre 6

Aucune remarque n'est émise.

Le chapitre 6 est accepté à la majorité évidente.

La rétribution des membres du Conseil général et du président du bureau est remise à chaque conseiller pour prise de connaissance et n'est pas soumise à votation.

Vote final

Le règlement du Conseil général est accepté à la majorité évidente.

5. Adoption du règlement relatif à la gestion des déchets

M. Raphaël Rimaz informe que le règlement soumis s'est inspiré des anciens règlements communaux et par le règlement-type proposé par le Service de l'environnement. Présidé par M. Yvan Unternährer, ancien responsable de la déchetterie à Dompierre, un groupe de travail a été mis sur pied pour sa rédaction et était composé de M. Rimaz, M. Pascal Miauton, responsable de la voirie, de M. Patrick Devalois et de Mme Elisabeth Musy pour le secrétariat.
L'organisation d'une déchetterie touche toute la population et il n'est pas facile de répondre à tous les souhaits exprimés par les usagers.
Pour des questions d'organisation de travail, le Conseil communal a pris la décision de séparer le personnel de la voirie et celui de la déchetterie. C'est ainsi que 3 personnes ont été désignées pour le fonctionnement de la déchetterie : MM. Ulysse Pochon, Jean-Louis Limat et Clément Marion. L'équipe travaille sous la responsabilité de M. Pascal Miauton.
La nouvelle organisation a pour conséquence l'ouverture de la déchetterie de Léchelles le samedi après-midi au lieu du samedi matin; l'effectif du personnel ne nous permettant pas pour l'instant une autre solution.
En ce qui concerne les charges, la législation nous oblige à couvrir au moins 70 % des coûts par les taxes personnelles ou proportionnelles. M. Rimaz souligne que l'ancienne commune de Domdidier prenait en charge les frais de personnel dans le compte général de la commune.
Le Conseil communal considère qu'en fonction du principe du pollueur-payeur les frais afférents doivent être assumés par les utilisateurs. Il estime que le rôle de la déchetterie est la collecte des déchets urbains ordinaires. En cas de débarras d'un appartement ou d'apport important de matériaux de démolition, les particuliers doivent disposer d'une benne et amener directement les déchets conséquents dans les centres collecteurs régionaux. Le problème se pose également pour certaines entreprises artisanales.
Plusieurs questions ont été étudiées, telles que la distribution de vignettes pour reconnaître les ayants droit. Cela aurait exigé un contrôle, donc une personne supplémentaire. En cas de doute, il est toujours possible de demander la présentation de la carte magnétique.
D'autres problèmes restent encore à régler, notamment la prise en charge des peintures et des produits chimiques. Ceux-ci doivent être tenus dans un local fermé et protégés de la pluie. Le Conseil communal envisage une collecte spéciale qui pourrait s'effectuer par exemple deux fois par an.

Le projet de règlement qui est soumis au Conseil général a été transmis pour un premier examen au Service des communes, au Service de l'environnement et à notre avocat-conseil, M. Bernard Pochon.
C'est avec ces considérations que M. Raphaël Rimaz invite le Conseil général à adopter le règlement relatif à la gestion des déchets.

Chapitre 1

M. Laurent Jacot tient à faire remarquer que, du point de vue organisationnel, la provenance des déchets de chantier situés sur la commune est difficilement contrôlable. En effet, si une entreprise locale, qui effectue du travail hors du territoire communal, ne peut pas venir amener ses déchets à la déchetterie. Il demande si un contrôle sera mis en place.

M. Raphaël Rimaz répond qu'en effet la déchetterie est réservée aux citoyens de la commune et qu'il est compliqué d'effectuer ce contrôle. Cependant, il sera possible de demander la carte magnétique qui prouvera que la personne réside bien sur le territoire communal.

M. Laurent Jacot constate que la provenance des matériaux ne pourra pas être contrôlée. Il demande si le Conseil communal a analysé le cas de figure qui permettrait aux entreprises artisanales d'amener leurs déchets en fixant une taxe plus importante.

M. Raphaël Rimaz explique que, lorsqu'il s'agit de matériaux issus d'une démolition par exemple, une benne réservée à cet effet doit être installée et les déchets doivent être amenés dans les centres de collecte régionaux. Le règlement soumis est en premier lieu destiné aux déchets ordinaires des citoyens résidant sur la commune.

M. Sébastien Formica revient sur l'aspect du contrôle dans les déchetteries avec la présentation de la carte magnétique. L'information n'est pas clairement diffusée auprès des citoyens. De plus, le genre de déchets qui peuvent être amenés à la déchetterie n'est pas spécifié.

M. Raphaël Rimaz répond qu'une information sera publiée dans le prochain bulletin communal qui permettra de clarifier la situation.

M. Roland Waeber demande, en tant qu'indépendant, s'il a le droit d'évacuer une cuvette de WC qu'il aurait remplacée chez un privé.

M. Raphaël Rimaz répond que cela dépendra du volume des déchets.

M. Médard Borgognon tient à faire remarquer que les petites entreprises artisanales de la commune offrent des places de travail et paient leurs impôts. Il serait de bon ton de ne pas trop les taxer. C'est à ces entreprises de prendre conscience qu'ils ne peuvent pas évacuer tous leurs déchets de chantier à la déchetterie.

Le chapitre 1 est accepté à la majorité évidente.

Chapitre 2

M. Michel Pochon demande comment le Conseil communal entend faire appliquer l'article 9 portant sur le compostage individuel ou de quartier. Il demande également si les solutions actuelles existantes à Léchelles vont perdurer, soit une place de dépôt à la ferme Progin à la Villette.

M. Raphaël Rimaz répond que cette disposition va être maintenue. Il précise que cet article est repris du règlement-type du canton.

M. Sébastien Formica estime que si la commune ne compte rien mettre en place pour encourager le compostage individuel ou de quartier, il propose simplement de supprimer cet article 9.

M. Raphaël Rimaz rétorque qu'il n'est pas utile de supprimer cet article. La commune encourage toute personne à faire du compostage.

M. Sébastien Formica demande ce que la commune fait concrètement pour encourager le compostage et attend une réponse.

M. Raphaël Rimaz répond qu'il s'agit d'un encouragement incitatif.

Le chapitre 2 est accepté à la majorité évidente.

Chapitre 3

M. Pierre-Alain Miauton propose de modifier l'article 21 al 2, soit *"c'est-à-dire pour toute personne seule dès l'année des 18 ans"*; ceci afin d'éviter toute confusion.

M. Raphaël Rimaz indique qu'en effet la taxe s'applique aux personnes dès 18 ans, dans le sens du règlement d'exécution.

M. Jean-Luc Rimaz demande des précisions sur le terme "personne seule". Il souhaite savoir comment est traité le cas d'une personne de 18 ans qui est aux études ou en formation et vivant encore chez ses parents. Etant donné que la plupart des jeunes n'ont pas de salaire, il demande que ces derniers soient exemptés de la taxe.

M. Yvan Corminboeuf répond que ceux-ci produisent tout de même des déchets.

M. Alexandre Jordan propose d'enlever le terme "seule" et de formuler l'article 21 al 1 de la manière suivante : *"Fr. 80.- par personne dès l'année des 18 ans"*.

M. Olivier Monney souhaite faire une remarque sur le règlement d'exécution qui est de la compétence du Conseil communal. En effet, si le Conseil désire modifier l'article 3 dudit règlement, qui stipule que la taxe est fixée à Fr. 40.-/personne dès l'année des 18 ans, le Conseil communal a la liberté de le faire jusqu'au montant maximum fixé à l'article 21 dans le règlement relatif à la gestion des déchets.

M. Raphaël Rimaz confirme que c'est effectivement le cas. Il précise que le Conseil général peut intervenir lors de la présentation des budgets. L'indication du montant maximum évite de soumettre le règlement à l'approbation du Conseil général en cas de modification du montant de la taxe.

M. Pierre-Alain Miauton indique qu'il se rallie à la proposition présentée par M. Alexandre Jordan.

L'article 21 tel que proposé par le Conseil communal est refusé à la majorité.

La modification de l'article 21 proposée par MM. Alexandre Jordan et Pierre-Alain Miauton est acceptée à la majorité évidente.

Le chapitre 3 est accepté à la majorité évidente.

Chapitre 4

Aucune remarque n'est émise. **Le chapitre 4 est accepté à la majorité évidente.**

Chapitre 5

Aucune remarque n'est émise. **Le chapitre 5 est accepté à la majorité évidente.**

Les membres du Conseil général ont reçu pour information le règlement d'exécution relatif à la gestion des déchets. Etant de la compétence du Conseil communal, ce dernier ne sera dès lors pas soumis au vote.

M. Nicolas Jemmely estime trop basses les taxes personnelles et pondérales prévues par le Conseil communal. Il craint qu'elles ne couvriront pas les frais de fonctionnement du poste "déchetterie".

M. Raphaël Rimaz informe que le budget 2017 prévoit pour ce poste des charges de Fr. 390'000.- et des produits de Fr. 380'000.-.

M. Yvan Corminboeuf précise également que le canton exige que ce poste soit couvert à 70 %.

M. Michel Pochon revient sur l'organisation des heures d'ouverture des déchetteries le samedi. Actuellement, la déchetterie de Léchelles est ouverte le samedi après-midi. M. Pochon propose l'ouverture le samedi matin à Léchelles et le samedi après-midi à Dompierre. Ainsi, les personnes habitant au nord du Belmont peuvent aller le matin à Domdidier ou l'après-midi à Dompierre.

M. Raphaël Rimaz indique que nous sommes confrontés à un problème de personnel, car il n'est pas possible d'ouvrir les 3 déchetteries aux mêmes heures.

M. Michel Pochon précise qu'il s'agit d'intervertir les plages horaires de Léchelles et de Dompierre le samedi.

M. Sébastien Formica estime qu'il serait préférable, pour des raisons pratiques, d'ouvrir le samedi après-midi à 13h00 au lieu de 14h00 comme c'est actuellement le cas.

M. Raphaël Rimaz répond que la question sera examinée.

M. Sébastien Périsset propose de réfléchir, en tant que commune désormais importante, à la mise en place d'une unique déchetterie plus fonctionnelle à un seul endroit.

M. Raphaël Rimaz répond que cette question a déjà été évoquée au Conseil communal, mais que l'aménagement d'un unique centre collecteur ne peut pas se réaliser dans l'immédiat et dans le cadre des déchetteries actuelles, faute de surface à disposition.

M. Sébastien Formica demande s'il ne faudrait tout de même pas mettre en consultation cette proposition auprès du Conseil général.

M. Raphaël Rimaz répond qu'il est et sera difficile de donner satisfaction à chacun. Cependant, le Conseil communal est ouvert à la discussion.

M. Yvan Corminboeuf tient à remercier le personnel communal qui travaille le samedi. Il estime également qu'il ne faut pas perdre de vue les heures supplémentaires effectuées et qu'il faudra aussi compenser.

M. Pierre-Alain Miauton demande la raison pour laquelle les entreprises n'ont pas le droit d'amener les déchets plastiques, alors que les entreprises agricoles sont autorisées à le faire.

M. Raphaël Rimaz répond que cela dépend de la quantité et du volume apportés. Le Conseil communal a hésité à accepter ces déchets plastiques de la part des entreprises agricoles. Ces déchets n'étant pas repris par les Landi, le Conseil communal n'a pas eu d'autre choix que de les récupérer.

Aucune autre remarque n'est émise

Vote final

Le règlement relatif à la gestion des déchets est accepté à la majorité évidente.

6. Discussion et décision sur la proposition de création d'une commission de contrôle formel des règlements

Concerné par ce point du tractanda, **M. Michel Pochon** quitte la salle marquant ainsi sa récusation.

M. Yvan Corminboeuf rappelle qu'il avait été demandé lors de la dernière séance du Conseil général, la création d'une commission de contrôle des règlements communaux. Le bureau du Conseil général a dès lors examiné cette proposition lors de sa dernière réunion. M. le Syndic a informé le bureau des dispositions prises par le Conseil communal en mandatant M. Bernard Pochon, avocat-conseil, pour le contrôle et l'analyse des règlements communaux.

A la suite de ces explications, le bureau du Conseil général a pris la décision de préaviser négativement la proposition de mettre sur pied une commission de contrôle formel des règlements.

M. Albert Pauchard, syndic, complète les explications de M. Yvan Corminboeuf. Suite aux différentes remarques justifiées et pertinentes du Conseil général, le Conseil communal s'est attaché les services de M. Bernard Pochon pour les questions juridiques et formelles lors de l'établissement des règlements. Le Conseil communal a jugé nécessaire et indispensable de mettre en place cette procédure et espère qu'elle

donnera satisfaction à chacun. Le Conseil communal demande au Conseil général de suivre le préavis du bureau du Conseil général.

La proposition de création d'une commission de contrôle formel des règlements est refusée à la majorité évidente.

7. Divers

Mme Marie-Claire Corminboeuf donne quelques informations concernant le Pot d'Sel du Belmont. Il s'agit du nouveau système d'échange local de Belmont-Broye. Son but est de fédérer les citoyens des villages et d'échanger des biens ou des services. Chacun est invité à la prochaine réunion qui se tiendra le 28 octobre à 19h30 aux abris PC de Léchelles. Les rencontres ont lieu une fois par mois dans un autre village à tour de rôle. Un site internet a été réalisé qui se nomme www.potdseldubelmont.ch sur lequel il est possible pour toute personne intéressée de s'inscrire. A l'heure actuelle, l'association compte 30 membres.

M. Jean-Luc Rimaz demande que l'article al 14 du règlement du Conseil général soit respecté. En effet, il est stipulé dans cet article que "selon l'art. 46 al 1 de la LCo, il est équitablement tenu compte des partis ou des groupes représentés au Conseil général". Or, actuellement, cette disposition n'est pas respectée, étant donné que son groupe est totalement exclu de toutes les commissions. M. Rimaz fait la demande formelle au bureau d'étudier cette question et de trouver une solution par rapport à ce point, car il n'estime pas normal que le groupe soit tenu à l'écart.

D'autre part, M. Rimaz fait remarquer que la Poste va prochainement construire un nouveau bâtiment au Milavy Centre à Avenches. Il craint que la Régie ne mette la pression sur l'office de poste de Domdidier qui pourrait à terme disparaître. Il demande que la commune prenne déjà les devants avec la direction de la Poste dans le but de maintenir ce service dans le village et d'intervenir avec M. Urs Schwaller, membre du conseil d'administration de la Poste.

Mme Sylvianne Fontana donne un aperçu des activités de la Commission culturelle depuis septembre 2016 à janvier 2017 :
4 septembre 2016 : la balade botanique avec la famille Roggen dans la forêt du Belmont à laquelle ont participé quelque 90 personnes.
16 octobre 2016 : le chanteur canadien Stéphane Côté, valeur sûre pour les mélomanes, se produira à l'Auberge de Léchelles.
12 novembre 2016 : un échange entre les troupes de théâtre Ludimania de Domdidier et Les Mouettes de Neuchâtel. Cette dernière sera accueillie à Domdidier le 12 novembre et la représentation aura lieu à l'aula du C.O. à 20h00 à Domdidier. Le 26 novembre, ce sera la troupe de Domdidier qui sera reçue à Neuchâtel.
25 janvier 2017 : une conférence sur la transplantation cardiaque donnée par le Dr Franz Immer avec l'éventuelle participation d'un témoin. Cette conférence se déroulera à la salle polyvalente de Dompierre à 20h00.
Mme Fontana, au nom de la Commission culturelle, souhaite d'ores et déjà la bienvenue à tous et espère un public nombreux.

M. Jean Krebs, se faisant le rapporteur de personnes rencontrées dans la rue, souhaite obtenir des explications quant aux différentes annonces parues dans les journaux locaux pour la recherche de personnel communal tant pour le bureau technique que pour la voirie.

M. Albert Pauchard, syndic, confirme que la commune a mis deux postes au concours : le premier pour remplacer au bureau technique Mme Elisabeth Musy qui prendra sa retraite l'année prochaine. Le second pour compléter le personnel de la voirie : il a fallu remplacer M. Paul Pauchard qui est atteint dans sa santé et est en arrêt de travail.

M. Pierre-Alain Miauton demande que les informations scolaires soient données avant la dernière semaine de la rentrée, ceci afin de permettre aux parents de pouvoir s'organiser, notamment pour le site de Dompierre-Léchelles-Russy.

Mme Florence Humair a pris note de cette intervention et indique que toutes les informations scolaires seront dorénavant données à tous les élèves de la commune de Belmont-Broye la dernière semaine d'école.

M. Jean-Marc Chappuis prie le Conseil communal de veiller à promouvoir les produits du terroir lors de manifestations officielles ou d'activités scolaires. Comptant des producteurs de fruits sur le territoire de la commune, il demande s'il ne serait pas possible de remplacer le jus d'orange par du jus de pomme.

M. Albert Pauchard, syndic, estime cette suggestion tout à fait pertinente et elle sera à l'avenir prise en considération.

M. Yvan Corminboeuf souhaite faire une remarque à propos des prochains règlements qui seront soumis à votation. Il prie les personnes qui désirent y apporter des modifications de type « valeurs » (délais, nombres de personnes, taxes, etc.) de le faire par écrit de manière à pouvoir vérifier si cela est possible par rapport à la loi et de ne pas être pris au dépourvu lors de la séance du Conseil général.

M. le Syndic rebondit sur cette proposition et précise que certains groupes ont fait parvenir leurs questions au Conseil communal lui permettant ainsi de se renseigner et de répondre à un certain nombre de questions. M. le Syndic soutient la proposition de M. Corminboeuf à ce sujet ceci dans le but d'améliorer la collaboration entre le Conseil communal et le Conseil général.

M. Jean-Luc Maradan tient à adresser ses remerciements à M. Jean Krebs pour l'organisation de la sortie du Conseil général qui a eu lieu le 1er octobre dernier. Bien que conscient des agendas surchargés, il trouve dommage la faible participation à cette sortie.

M. Yvan Corminboeuf félicite également M. Krebs pour cette sortie très intéressante dans le Jura, avec la visite des éoliennes au Mont Crosin, une balade en calèche, la visite du musée de la Boîte de Montres au Noirmont et pour terminer un apéritif à Erlach.
Il adresse également ses félicitations à M. Sébastien Périsset pour la reprise de la boulangerie à Lugnorre et lui souhaite plein succès dans son activité professionnelle. M. Périsset est chaleureusement remercié pour les gâteaux du Vully offerts lors de l'apéritif à l'issue de cette séance.

La parole n'est plus demandée. **M. le Président** lève la séance à 21h59 en invitant chacun à partager le verre de l'amitié.

Au nom du Conseil général

La secrétaire

Micheline Mottaz

Le président

Yvan Corminboeuf